

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2016

- **PRESENTS :** M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – GRANGE – DELAVIS – DUMONT – REYNAUD – SCHWOB
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S – OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSES :** M. P. SERVANTON – pouvoir à Mme M. VERCASSON
M. J. PILI – pouvoir à M. M. AUTERNAUD
Mme C. SONIER – pouvoir à Mme N. FOMBONNE
M. F. CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Frédéric DELAVIS
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 18 Décembre 2015. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Marc DUVERT, ancien Conseiller Municipal récemment décédé. Il adresse ses très vives félicitations à Biova PERBET, Laure MAGNOLON, Théo DESFONDS, Laura MAZARD et Anthony MAGNOLON pour les brillants résultats sportifs qu'ils ont obtenus récemment et font honneur à la commune. Enfin, il présente ses très sincères condoléances à Madame Annick ROCHE et à sa famille pour le décès de sa maman.



► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil le Compte Administratif du budget général de la commune pour l'année 2015, qui est identique au compte de gestion de Madame la Trésorière. Il est constitué les éléments suivants :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	1.181.677,55
- Réalisé :	779.270,93

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	1.181.677,55
- Résultat reporté :	112.504,26
- Perçu :	1.119.674,35
- Excédent de clôture :	452.907,68

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	1.021.449,49
- Déficit reporté :	339.552,20
- Réalisé :	569.832,76
- Restes à réaliser :	23.632,00
- Déficit de clôture :	336.324,45

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	1.021.449,49
- Perçu :	573.060,51
- Restes à réaliser :	14.824,00

Soit un excédent global de clôture de 116.583,23 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON Première Adjointe au Maire, à présider les discussions relatives à la gestion des comptes de l'année 2015 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le Compte Administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget général de la commune au titre de l'année 2015. Il décide d'affecter la somme de 345.132,45 € au compte 1068 et la somme de 107.775,23 € au compte 002.

► APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Compte Administratif du budget annexe du service d'assainissement de la Commune pour l'année 2015, qui est identique au Compte de Gestion de Madame la Trésorière. Il est composé des éléments suivants :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	222.199,46 €
- Réalisé :	65.454,66 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	222.199,46 €
- Résultat reporté :	133.194,46 €
- Perçu :	100.184,93 €
- Excédent de clôture :	167.924,73 €

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	275.479,46 €
- Résultat reporté :	83.375,46 €
- Réalisé :	84.370,30 €
- Restes à réaliser :	25.000,00 €
- Déficit de clôture :	21.467,30 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	275.479,46 €
- Perçu :	146.278,46 €
- Restes à réaliser :	24.550,00 €

Soit un excédent global de clôture de 146.457,43 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire demande à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire, de présider les débats concernant la gestion des comptes de l'année 2015 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le Compte Administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2015. Il dispose d'affecter la somme de 21.917,30 € au compte 1068 et la somme de 146.007,43 € au compte 002.

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE DU FAURE POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif du budget annexe de la Zone Artisanale du Faure pour l'exercice de l'année 2015 qui est identique au Compte de Gestion de Madame la Trésorière. Il comprend les éléments suivants :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	85.135,05 €
- Déficit reporté :	300,00 €
- Réalisé :	--
- Déficit de clôture :	300,00 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	85.135,05 €
- Perçu :	--

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	84.835,05 €
- Déficit reporté :	69.921,75 €
- Restes à réaliser :	--
- Réalisé :	--
- Déficit de clôture :	69.921,75 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	84.835,05 €
- Perçu :	--
- Restes à percevoir :	--

Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire, à présider les débats relatifs à la gestion des comptes de l'année 2015 et il quitte la salle.

Après délibération, le Conseil avale le Compte Administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la Zone Artisanale du Faure pour l'année 2015.

► **DEMANDE DE REDUCTION DE LA LOCATION GERANCE DU TERRAIN DE CAMPING**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Madame Josiane DELMAS, Gérante du Terrain de Camping en date du 06 Janvier 2016 qui

sollicite une réduction du tarif de location -gérance de cette infrastructure d'accueil touristique. Elle fonde sa requête sur le fait que la renaturation de la rivière devant entraîner la suppression du plan d'eau de Grangeon va réduire très fortement l'attractivité de ce site pour les touristes et donc entraîner une perte conséquente des recettes pour le terrain de camping.

Après délibération et avis conforme de la commission municipale des finances, le Conseil émet un avis favorable de principe sur cette requête, sous réserve des résultats du bilan de la saison estivale 2016. Par contre, il rejette la demande de prise en charge d'entrées gratuites à la piscine de Saint-Félicien pour les clients du camping.

► **BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire transmet au Conseil l'état récapitulatif des acquisitions foncières réalisées par la commune au titre de l'année 2015. Cette communication prévue par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants ne comporte qu'une seule opération décrite dans la fiche spéciale établie à cet effet.

Après délibération, le Conseil prend acte de ce bilan, sans émettre d'observations ni de réserves particulières.

► **CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE SUR LES DOSSIERS CNRACL**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée, son soutien aux collectivités locales affiliées, pour l'établissement et la vérification des dossiers CNRACL. La commune souscrit à ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2011 et a ainsi pu bénéficier d'un soutien appréciable dans l'accomplissement de procédures complexes auprès de la CNRACL. La convention avec le Centre de Gestion étant désormais arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la renouveler.

Après délibération, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion pour son intervention en matière de traitement des dossiers CNRACL. La dépense correspondante à cette mission sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6488.

► **INSTALLATION D'UNE BARRIERE DE SECURITE AU QUARTIER DE PERRET**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil qu'il a fait procéder à l'installation d'une barrière de sécurité en bordure d'une partie du chemin rural qui va de Perret à la Garenne afin de protéger l'éventuelle chute d'un véhicule sur la maison riveraine située en contrebas de ce chemin communal. En effet, les parcelles de terrain de la

partie supérieure de ce hameau ayant été déclarées constructibles, leur accès s'avère relativement escarpé et il peut être à l'origine de sérieux accidents.

- Les Ets AXIMUM ont réalisé ces travaux pour un coût de 3.180,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal entérine l'engagement de cette dépense qui sera imputée au Budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU QUARTIER DU MONT**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier du Mont, l'entreprise chargée de ce chantier s'était trouvée dans l'obligation de passer la canalisation dans une butte de terrain très abrupte qui borde la voie communale. Depuis cette intervention et lors des orages, ce terrain est sujet à des éboulements qui détériorent la parcelle de terre du propriétaire concerné.

~ Deux entreprises ont établi un devis :

- Ets ROUCHIER ; Coût : 4.883,42 € T.T.C.
- Ets ELGE-CONSTRUCTION ; Coût : 4.320,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour confier ces travaux aux Ets ELGE-CONSTRUCTION pour un coût de 4.320,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

► **RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU JARDIN DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que plusieurs pierres se sont détachées du mur de soutènement du jardin de la Mairie car une partie de cet ouvrage s'est dégradé au fil du temps et de la végétation le mine à plusieurs endroits.

~ Deux entreprises proposent leurs services :

- Ets ELGE-CONSTRUCTION ; Coût : 8.409,60 € T.T.C.
- Ets ROUCHIER ; Coût : 8.404,04 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil accepte de confier ces travaux aux Ets ROUCHIER pour un coût de 8.404,04 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

► **VEGETALISATION DES BUTTES DE PLUSIEURS TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le service municipal de voirie a en charge l'entretien de plusieurs hectares d'espaces verts répartis dans différents secteurs de la commune. De nombreuses buttes très pentues et d'une importante surface

prennent beaucoup de temps pour les nettoyer sans oublier la pénibilité de ces tâches pour les agents communaux et le risque d'accident qu'ils encourent à l'occasion de ces travaux. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport très détaillé qui a été élaboré par Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire. Ce document décrit l'opération de végétalisation de plusieurs buttes par la plantation de végétaux rampants et décoratifs qui après plusieurs saisons ne demandent ni coupe, ni entretien, ni taille particulière.

Etant donné la lourde charge financière qu'un tel investissement représente et après avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, il est proposé de scinder cette opération en plusieurs tranches. La première phase concernerait les espaces verts suivants :

- La butte du parking Ouest du cimetière
- Les plates-bandes du site des Gauds
- La butte de la place de l'Eglise
- La butte de la Croix Noire
- La butte de la place de la Faurie donnant sur le Nant
- Les deux buttes de la gare routière

Pour les cinq autres buttes restantes, un devis d'entretien serait demandé aux Ets Les Jardins du Plateau qui pourraient réaliser cette opération à un tarif compétitif. Enfin, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner pouvoir à la Commission des Travaux qui sera chargée de désigner l'entreprise qui effectuera ces travaux de végétalisation ainsi que celle qui réalisera l'entretien des autres espaces verts dans le cadre d'une enveloppe financière totale fixée à 30.000,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil approuve la proposition de Monsieur le Maire et il mandate la Commission Municipale des Travaux pour choisir le ou les entreprises et déterminer les prestations qu'elles devront assurer dans la limite d'un crédit limité à 30.000,00 € T.T.C. Un compte-rendu détaillé et chiffré de cette opération devra être présenté aux élus lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. La dépense correspondante à ce programme de travaux sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

» ACHAT D'UN PANNEAU LUMINEUX POUR LES INFORMATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire évoque au Conseil le manque de moyens de communication qui fait cruellement défaut à la vie municipale. En effet, les journaux locaux ne donnent pas toujours une suite immédiate et une place suffisante dans leurs éditions pour évoquer certains sujets. Sans oublier le fait que nos concitoyens ne lisent pas toujours la presse ni les informations communales affichées sur le tableau officiel installé sur un mur pignon du Bureau d'Accueil Touristique. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire installer par une entreprise spécialisée un panneau lumineux d'informations qui serait implanté au centre du village. Ce matériel permettrait de porter à la connaissance du public des informations instantanées et en temps réel sans passer par un intermédiaire quelconque. Bien sur le texte en serait limité mais le système favoriserait l'information urgente pour le plus grand nombre. Il communique à l'assemblée le dossier qui a été préparé par Patrick SERVANTON chargé de mener à bien cet indispensable projet. Monsieur le Maire décrit les

caractéristiques de ce matériel, le lieu choisi pour son installation ainsi que le mode de fonctionnement et de maintenance de cet équipement.

~ Trois entreprises proposent leurs services :

- Ets CHARVET ; Coût : 16.116,00 € T.T.C.
- Ets ID-SYSTEM; Coût : 17.914,00 € T.T.C.
- Ets I-CARE ; Coût : 17.652,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide d'acquérir ce matériel auprès des Ets CHARVET pour un coût de 16.116,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité d'assurer le remplacement de matériel informatique qui équipe en partie l'Ecole Publique. En effet, il y aurait lieu d'envisager d'achat de trois tours ainsi que de deux tablettes graphiques qui sont totalement obsolètes.

~ Deux fournisseurs ont été consultés :

- Ets INFOROUTES ; Coût : 2000,76 € T.T.C.
- Ets AZ INF07 ; Coût : 2026,48 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide d'acquérir le matériel informatique nécessaire à la modernisation de cet outil pédagogique de l'Ecole auprès des Ets AZ-INF07. pour un coût de 2.026,48 € T.T.C. La deuxième tablette plus perfectionnée serait achetée auprès du syndicat mixte des inforoutes pour un coût de 203,50 € T.T.C. Cette dépense d'un montant total de 2.229,98 € T.T.C. sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2183.

► **REPLACEMENT DES PNEUS DU TRACTOPELLE**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité d'effectuer le remplacement des quatre pneus qui équipent le tractopelle du service de voirie tout en précisant que ces pneumatiques sont d'origine, (cet engin a été acheté en Décembre 2010).

- Trois fournisseurs ont établi un devis :

- Ets DROM'PNEUS – Coût : 2.548,56 € T.T.C
- Ets EUROMASTER – Coût : 2.664,00 € T.T.C
- Ets JAMET-PNEUS – Coût : 2.448,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide de confier le remplacement des pneus du tractopelle à l'entreprise DROM'PNEUS pour un coût de 2.548,56 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21571.

► **TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE**

1°) – Délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation légale qui est faite à la commune de déléguer par convention de prestations de services, la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'entretien et la construction de chaussées sur la voirie de notre collectivité à la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il explique à l'assemblée que la Communauté de Communes sollicitera une participation égale au montant des travaux réalisés sur la voirie communale facturés par l'entreprise. Toutefois, il y aurait lieu de conclure avec la Communauté de communes une convention annuelle de prestations de services portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de communes du Val d'Ay.

Après délibération, le Conseil :

- Accepte de déléguer par convention de prestations de services la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de communes du Val d'Ay,
- Décide que la commune versera à la Communauté de communes du Val d'Ay sa quote-part financière correspondant au montant des travaux facturés par l'entreprise à la Communauté de communes pour les travaux réalisés sur son territoire et sur sa voirie communale.
- Dispose que la commune versera à la Communauté de communes sa quote-part financière correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre. La répartition des honoraires sera fixée par la Communauté de communes au prorata du montant de travaux de voirie réalisés par les communes.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de communes du Val d'Ay
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les actes nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

2°) – Convention de mandat

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention de mandat qu'il serait nécessaire de conclure avec la Communauté de communes du Val d'Ay afin de formaliser précisément les conditions dans lesquelles cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale pourra réaliser des travaux sur notre voirie communale. Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune à la Communauté de communes du Val d'Ay
- Durée : Une année
- Renouvellement : Par délibération prise chaque année par le Conseil Municipal
- Coût : Paiement des travaux de voirie et des honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux effectués par les communes.

Après délibération, le Conseil donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay pour les travaux de voirie communale.

► **PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (PREMIERE TRANCHE – SECTEURS GRANGEON/LES GAUDS – RUE JEAN MOULIN)**

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement de la commune, tout en précisant qu'il s'agit de la première tranche de travaux étant donné que cette importante opération doit être réalisée sur plusieurs années. Le cabinet d'études NALDEO qui assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a évalué ce premier programme de travaux à 299.460,00 € H.T. soit 359.352,00 € T.T.C. Deux interventions sont prévues : l'une concerne le remplacement des canalisations sur un itinéraire allant du terrain de camping de Grangeon jusqu'à la station de relevage de la place des Gauds alors que l'autre concerne la rue Jean MOULIN pour les mêmes prestations sur un itinéraire allant de l'accès Ouest du cimetière au magasin Natura'Pro.

Après délibération, le Conseil approuve le projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement (première tranche) ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) concernant la première tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement qui a été élaboré par le Cabinet d'Etudes NALDEO. Il communique à l'assemblée les principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Acte d'Engagement

Après délibération, le Conseil entérine la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la première tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement ; Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette opération.

3°) – Autorisation de lancer une consultation des entreprises

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant de mener à bien la première tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement.

Après délibération, le Conseil décide de lancer une large consultation des entreprises afin de réaliser la première tranche de cet indispensable programme de travaux. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

4°) – Plan de financement prévisionnel de l'opération

Monsieur le Maire soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel relatif à la première tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement dont le coût s'élève à 299.460,00 € H.T. soit 359.352,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil adopte le plan de financement prévisionnel concernant ce programme de travaux.

5°) – Demande de subvention à l'Etat (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire suggère au Conseil de solliciter la participation de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) afin d'assurer le financement complémentaire de la première tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement.

Après délibération, le Conseil accepte de demander l'aide de l'Etat afin de mener à bien cette indispensable opération.

6°) – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander la contribution de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du financement classique ainsi que de celui du Fonds de Solidarité Rurale, sous forme de subvention, afin d'assurer le financement de la première tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement.

Après délibération, le Conseil dispose de solliciter la participation de l'Agence de l'eau permettant de réaliser ce programme de travaux.

7°) – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire préconise au Conseil de solliciter l'aide du Département, sous forme de subvention, dans le cadre du contrat territorial « Terre d'eau », afin d'assurer le financement de la première tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement.

Après délibération, le Conseil décide de demander la contribution du Département pour la réalisation de ce projet.

► PROJET DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de rénovation du terrain de football destiné à renforcer la végétalisation de cette aire sportive. Il s'agit d'une opération d'entretien qui doit être effectuée tous les trois à cinq ans afin de maintenir ce terrain dans de bonnes conditions d'utilisation et de confort pour la pratique du football. Le coût de ces travaux est estimé à 9.150,00 € H.T. soit 10.980,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil approuve le projet de rénovation du terrain de football de la Bergère. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

2°) – Plan de financement prévisionnel de l'opération

Monsieur le Maire communique au Conseil le plan de financement prévisionnel concernant le projet de rénovation du terrain de football dont le coût s'élève à 9.150,00 € H.T. soit 10.980,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil adopte le plan de financement prévisionnel de ce programme de travaux.

3°) – Demande de subvention à la Communauté de Communes du Val d’Ay

Monsieur le Maire suggère au Conseil de solliciter la contribution de la Communauté de Communes du Val d’Ay, sous forme de subvention, dans le cadre du fonds d’aide pour les équipements sportifs afin d’assurer le financement du projet de rénovation du terrain de football de la Bergère.

Après délibération, le Conseil dispose de demander la participation de la Communauté de Communes du Val d’Ay afin de mener à bien cette opération.

► PROJET D’AMELIORATION THERMIQUE DES DEUX LOGEMENTS DE LA BERGERE

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de faire procéder à des travaux d’isolation thermique des deux logements de la Bergère. En effet, les locataires se plaignent à juste titre des factures élevées de chauffage mais aussi et surtout des infiltrations d’air qui proviennent des menuiseries extérieures. En conséquence et après une visite des lieux, Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’isoler les combles sous toiture de ce bâtiment et de remplacer les menuiseries extérieures par des dispositifs dotés d’un double vitrage et équipés de volets roulants.

Ce projet est évalué à 16.885,00 € H.T. soit 20.262,00 € T.T.C., selon le détail suivant :

- Remplacement des menuiseries extérieures :	17.322,00 €
- Isolations des combles sous toiture :	<u>2.940,00 €</u>
TOTAL :	20.262,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil approuve le projet d’amélioration thermique des deux logements de la Bergère ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

2°) – Plan de financement prévisionnel de l’opération

Monsieur le Maire soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel concernant le projet d’amélioration thermique des deux logements de la Bergère dont le montant s’élève à 16.885,00 € H.T. soit 20.262,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil entérine le plan de financement prévisionnel relatif à ce programme de travaux.

3°) – Demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies

Monsieur le Maire avise le Conseil de la possibilité de solliciter l’aide du Syndicat Départemental des Energies, sous forme de subvention, dans le cadre de l’Opération de Maîtrise de la Demande d’Energie (M.D.E.), afin d’assurer le financement complémentaire du projet d’amélioration thermique des deux logements de la Bergère.

Après délibération, le Conseil décide de demander la contribution du Syndicat Départemental des Energies pour la réalisation de ce programme de travaux.

4°) – Demande de subvention à l'État

Monsieur le Maire préconise au Conseil de demander l'aide de l'État, sous forme de subvention, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, afin d'assurer le financement du projet d'amélioration thermique des deux logements de la Bergère.

Après délibération, le Conseil décide de solliciter la participation de l'État afin de mener à bien cet indispensable programme d'isolation thermique de ces deux logements communaux.



- La parole est laissée aux conseillers municipaux

- Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe, annonce l'organisation de deux spectacles par la Société Magic'ole qui auront lieu, le Jeudi 18 Février à 20h30 à la Salle des Fêtes. L'un sera consacré à la chanson comique alors que le deuxième présentera de la magie. Enfin, elle évoque la nouvelle version de la foire de printemps qui a été entièrement repensée avec l'active participation du Comité des Fêtes et qui se dénomme désormais « La Foire d'Antan ». Elle aura lieu le Dimanche 27 Mars et Marie VERCASSON compte sur les membres du Conseil Municipal pour contribuer aux animations et tenir des stands. Bonne note est prise de cette manifestation à laquelle déjà de nombreux forains ont réservé un emplacement.

- La parole est laissé au public constitué de deux personnes

- Monsieur Jean NICOLAS du hameau des Preaux évoque devant l'assemblée les nombreux dénis de démocratie qui sont commis selon lui par nos gouvernants tant à l'échelon national que local. Il considère que l'avis du peuple n'est pas suffisamment pris en compte pour toutes les décisions qui le concerne. C'est le cas par exemple pour les éoliennes qui vont être implantées à Saint-Pierre-sur-Doux alors que le commissaire enquêteur avait donné un avis défavorable sur le projet. Il en est de même au sujet de la restructuration des intercommunalités qui est décidée par les politiques mais aussi et surtout par le Préfet dans une totale incohérence, sans tenir compte des souhaits de la population et des élus locaux. Enfin, cette réforme signe l'arrêt de mort de nos communes rurales ainsi que de la proximité des pouvoirs de décisions. Monsieur le Maire lui précise qu'il partage son point de vue en ce qui concerne la menace qui pèse sur les petites communes au profit d'une intercommunalité qui, si elle est poussée à l'extrême, risque de créer plus de problèmes qu'elle n'en résout. Il souligne le fait que le principe de mutualisation des moyens ainsi que la rationalisation des coûts de gestion de ces nouvelles collectivités seront impossibles à mettre en œuvre et ne seront pas source d'économies, bien au contraire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30 minutes.